

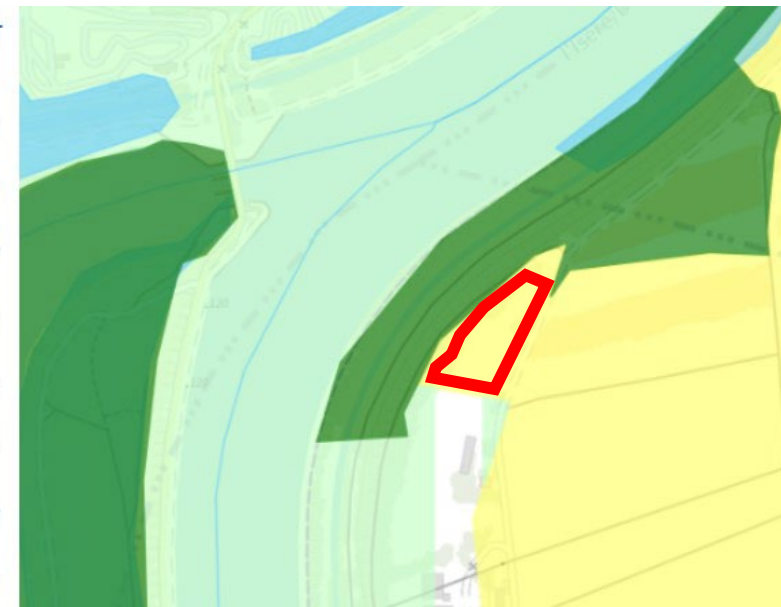
Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Bourg-lès-Valence Négométal (26)

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADDET AURA• **Extrait de la règle n°29 du SRADDET AURA : Développement des ENR**

« Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. »

- Selon le SRADDET AURA, le projet s'implante dans un « Grand espace agricole surfacique » de la Trame Verte et Bleue. Un « Cours d'eau de la Trame Bleue » et un « Espace perméable relai surfacique », qui matérialisent le canal de dérivation du Rhône, sont présents au Nord-Ouest du site. Un « Réservoir de biodiversité » est aussi noté en limite Nord-Ouest du site, correspondant à la ripisylve du canal de dérivation du Rhône et de son contre-canal. Le projet n'aura toutefois aucune incidence sur ces derniers, au vu de sa nature, de sa localisation et des mesures environnementales qui lui sont associées. A noter que la finesse de présentation des données du SRADDET AURA, au vu de la vaste échelle concernée, ne peut logiquement pas être systématiquement très précise. Ainsi, la zone d'implantation du projet aurait dû également être classée comme un « Espace perméable relai surfacique », au vu des habitats présents et de l'absence d'activité agricole sur site.

- Toutefois, via les différentes mesures d'évitement et la perméabilité de la clôture vis-à-vis de la petite faune (Cf. mesures environnementales M1 et M5), le site conservera sa fonction « réelle » d'espace perméable relai pour la Trame Verte et Bleue, le projet ne présentant ainsi pas d'incidences sur celle-ci.
- Enfin, la parcelle à l'étude ne présente ni usage agricole, ni usage pour l'exploitation forestière.



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET AURA @ DREAL AURA

Examen au cas par cas – Projet photovoltaïque au sol de Bourg-lès-Valence Négométal (26)

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADDET AURA

- **Extrait de la règle n°29 du SRADDET AURA : Développement des ENR**

« Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. »

- Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 790 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 745 personnes.
- Les batteries permettront de renforcer la consommation issue d'énergie renouvelable. Elles pourront stocker l'énergie produite pendant les périodes creuses, pour les réinjecter dans le réseau électrique au moment du pic de consommation. Cela permettra de palier au risque d'appeler en renfort des énergies plus carbonées.

« Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. »

- La taille réduite du projet (1,30 ha), qui n'engendre aucune suppression de masques paysagers via la conservation des bandes boisées existantes, ainsi que son positionnement hors d'axes routiers et de secteurs résidentiels, limitent l'impact visuel. Le projet, implanté à proximité immédiate d'une zone industrielle, présente ainsi une incidence paysagère limitée. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact très limité sur la biodiversité.